

**RÉSEAU DES INSTITUTIONS NATIONALES POUR LA PROMOTION ET LA PROTECTION DES
DROITS DE LA PERSONNE DU CONTINENT AMÉRICAIN**

ATELIER SUR LA SÉCURITÉ ET LES DROITS DE LA PERSONNE

Cartagena de Indias (Colombie), 2 et 3 septembre 2003

CONCLUSIONS

Nous, les membres du Réseau des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de la personne du continent américain, réunis à Cartagena de Indias (Colombie), les 2 et 3 septembre 2003, à l'occasion de l'Atelier sur la sécurité et les droits de la personne:

Nous constatons et appuyons les tâches accomplies par les institutions nationales des droits de la personne, les Nations Unies, l'Organisation des États Américains et autres mécanismes régionaux des droits de la personne, qui sont indispensables pour maintenir la paix et la sécurité et veiller au respect des droits de la personne.

Nous reconnaissons aussi le rôle fondamental que doivent jouer les gouvernements dans la protection de leurs peuples qui vivent sous la menace de la violence.

Nous sommes conscients que la violence sous toutes ses formes, ainsi que les mesures que les gouvernements prennent pour s'y opposer, affectent la jouissance des droits de la personne.

Nous sommes donc parvenus aux conclusions suivantes :

Nous lançons un appel aux États pour qu'ils s'assurent que les mesures de sécurité sont compatibles avec les normes internationales des droits de la personne, même lorsqu'ils sont en période d'état d'urgence, et qu'ils ne perdent pas de vue les conséquences profondes que ces actions ont sur la population civile.

Nous estimons que lorsqu'un état d'urgence est déclaré, les règles du droit international des droits de la personne, y compris les exigences de proportionnalité et de nécessité, doivent être observées. À cet égard, nous rappelons le rôle essentiel que doivent assumer les entités appelées à exercer le contrôle constitutionnel de cette déclaration, en particulier le système judiciaire.

Nous réitérons le principe fondamental de la légalité et les normes de droit international, qui font valoir qu'en toute circonstance, y compris les états d'urgence, il y a certains droits inaliénables, y compris le droit à la vie, de ne pas être torturé, de ne pas être soumis à des peines ou traitements inhumains ou dégradants, les éléments de base de l'application régulière de la loi, la reconnaissance de la dignité humaine et la non-discrimination relativement à la race, la religion ou l'origine sociale ou toute autre raison.

Nous invitons les gouvernements à être précis dans leur législation et dans l'élaboration de leurs politiques et mesures de sécurité, et à éviter de qualifier a priori de terrorisme toute situation de conflit ou de bouleversement social.

Nous exhortons les parties à un conflit armé à trouver une solution négociée et à respecter leur intégrité et à pleinement respecter le droit international des droits de la personne et le droit humanitaire.

Nous rappelons aux gouvernements des pays de la région de s'acquitter de leur devoir de garantir la sécurité intégrale et de traiter la menace de violence en accord avec le régime international des droits de la personne, et d'agir en conséquence pour résoudre les causes socio-économiques et politiques de cette violence dans un environnement de tolérance et de dialogue.

Nous demandons aux gouvernements qu'ils fournissent les ressources nécessaires aux institutions nationales pour qu'elles puissent réaliser leurs travaux de promotion et de protection des droits de la personne.

Nous travaillerons conjointement avec les gouvernements et la société civile pour préserver la paix et l'état de droit lorsque surviennent des situations d'urgence qui mettent en danger la stabilité sociale.

Nous réexaminerons les mesures de sécurité mises en place par l'État afin d'assurer le respect des garanties légales ainsi que des droits de la personne reconnus universellement dans des instruments internationaux.

Nous veillerons à ce que soient réalisées des activités de promotion et d'éducation en matière des droits de la personne, y compris la formation des forces policières et militaires, lorsque sont mises en oeuvre des mesures de sécurité susceptibles d'affecter les groupes les plus vulnérables.

Nous exhortons les États à promouvoir l'éducation en matière de droits de la personne dès les premières années d'enseignement jusqu'aux niveaux avancés, et à promouvoir des programmes de formation pour le personnel responsable des droits de la personne et la population civile en général.

Nous demandons aux organismes internationaux des droits de la personne de coopérer en matière de formation et de consultation pour tout ce qui touche aux "mesures de sécurité".

Nous nous engageons à faciliter le dialogue entre la population civile et les gouvernements relativement à l'élaboration de stratégies nationales de sécurité et de mesures de prévention de la violence.

Nous continuerons à coopérer et à échanger des expériences en matière de sécurité et de droits de la personne.

Nous exprimons nos plus sincères condoléances à l'occasion du décès de M. Sergio Vieira de Mello, Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de la personne, et des autres fonctionnaires des Nations Unies qui sont morts au service de la paix et qui ont consacré leurs vies au travail humanitaire et à la protection de la dignité humaine.

Nous manifestons notre solidarité au Procureur des droits de la personne du Guatemala à l'occasion du raid effectué récemment dans ses bureaux; nous condamnons ces actes abusifs et exigeons que la lumière soit faite immédiatement sur ces événements.

Nous remercions Kristi Rudelius-Palmer, Edward J. Flynn, Eric Lair, Román Ortiz, Mauricio García Villegas et Amérigo Incalcaterra, d'avoir partagé avec nous leurs connaissances et d'avoir enrichi le contenu de cet atelier.

Nous manifestons notre profonde gratitude au Protecteur du Citoyen de Colombie pour son offre généreuse d'accueillir cet atelier dans son beau pays, à Orest Nowosad et à l'équipe des institutions nationales du HCDH pour leur grand appui à la tenue de cet événement, à Mary Gusella, présidente de la Commission canadienne des droits de la personne, et à M. José Luis Soberanes Fernández, président de la Commission nationale des droits de la personne du Mexique et secrétaire *pro tempore* du Réseau, ainsi qu'à leurs équipes de travail pour le grand appui et l'excellent travail réalisé pour la tenue de cet atelier.

Cartagena de Indias, Colombie, le trois septembre 2003.